

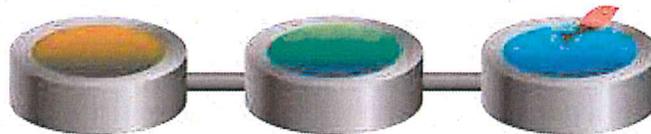
Rapport annuel

Commune de **DOURDAIN**

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	5
■	OUVRAGES D'EPURATION-DES EAUX USEES.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	8
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	9
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	10
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 11	
■	RECETTES D'EXPLOITATION	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	13
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	13
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE	15
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	15
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	15
■	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	ETAT DE LA DETTE	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	16
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	16

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

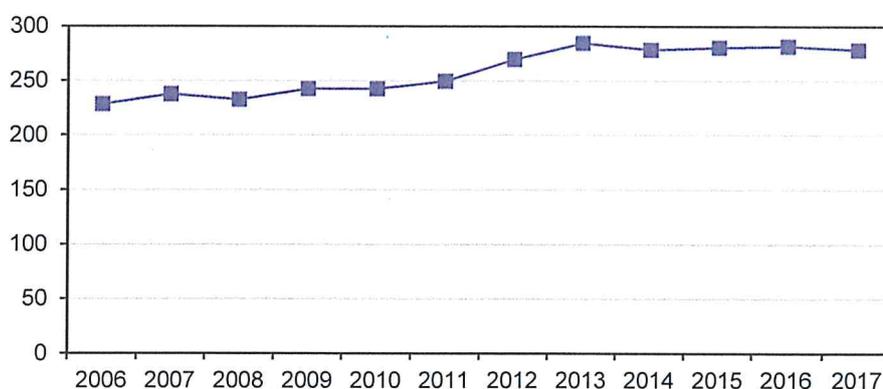
La commune prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	282	279	-1,06 %

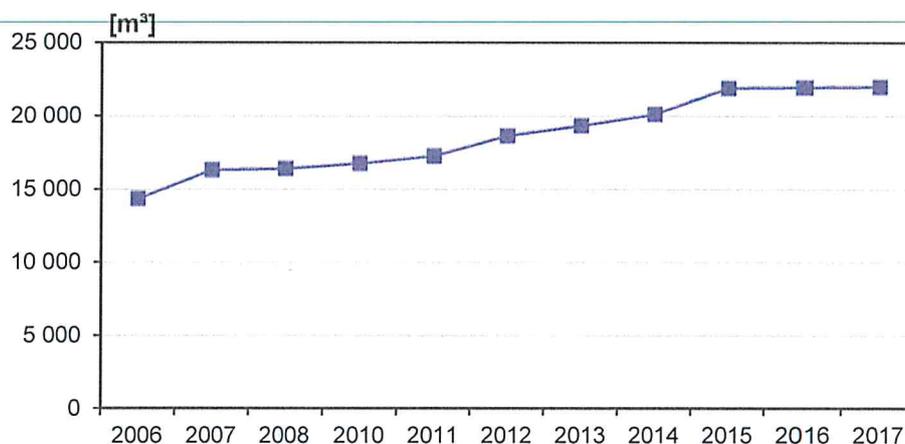
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ **VOLUMES FACTURÉS**

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
- aux abonnés domestiques	21 998	22 029	+0,14 %
Total des volumes facturés	21 998	22 029	+0,14 %

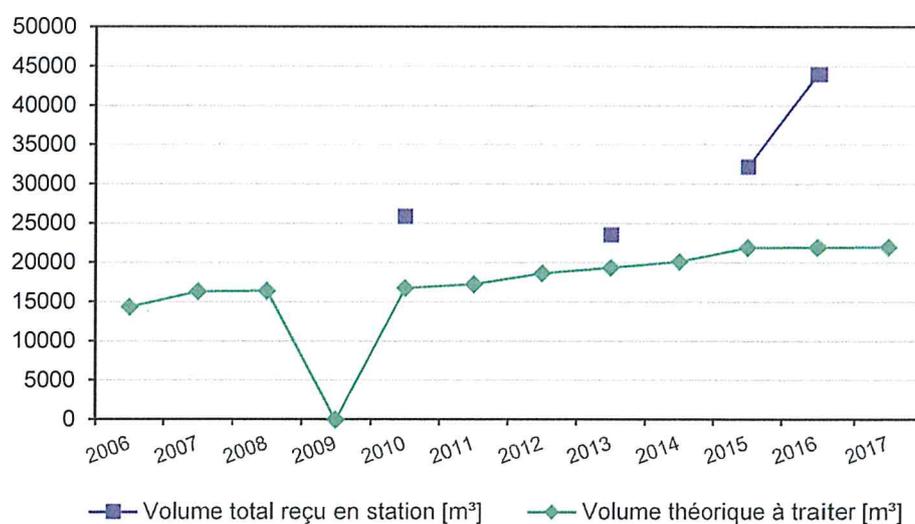
● *Evolution des volumes facturés aux abonnés*



● *Evolution des eaux claires parasites*

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	3,77	5,06	+34,22 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration Dourdain2

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : DOURDAIN

Lieu-dit : Sud est du bourg

Capacité nominale : 1 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	60 kg/j	150 kg/j	70 kg/j	15 kg/j	15 kg/j	3 kg/j	150 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- du 29/04/2009

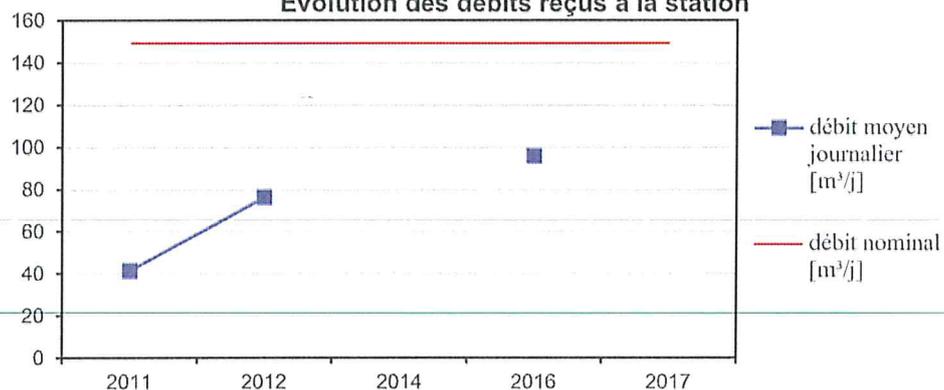
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Barbotais puis ruisseau de la Veuve puis la Vilaine

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Flux (kg/j)
Période : du 01/01 au 31/03			
- DBO5	25	60	3,2
- DCO	120	60	15
- MES	120	50	15
- NKj	40	-	5,2
- Pt	10	-	1,3
Période : du 01/04 au 31/05			
- DBO5	25	60	1,5
- DCO	120	60	7,2
- MES	120	50	7,2
- NKj	40	-	2,4
- Pt	10	-	0,6
Période : du 01/06 au 30/09			
- DBO5	25	60	0
- DCO	120	60	0
- MES	120	50	0
- NKj	25	-	0
- Pt	10	-	0
Période : du 01/10 au 31/10			
- DBO5	25	60	1
- DCO	120	60	-
- MES	120	50	-
- NKj	40	-	-
- Pt	10	-	-
Période : du 01/11 au 30/11			
- DBO5	35	60	-
- DCO	120	60	-
- MES	120	50	-
- NKj	40	-	-
- Pt	10	-	-
Période : du 01/12 au 31/12			
- DBO5	35	-	-
- DCO	120	-	15
- MES	120	-	15
- NKj	40	-	-

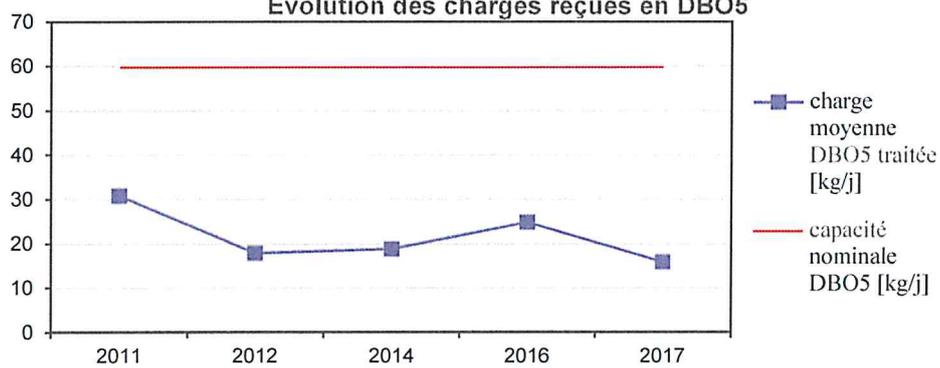
Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	16 kg/j	-	-	-	-	-
Rendement de la station d'épuration	93 %	88 %	93 %	78 %	44 %	Sans objet

Evolution des débits reçus à la station



Evolution des charges reçues en DBO5



Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
22/10/2010	Maintien du tarif de la participation pour raccordement à l'égout "PRE" (1000 €)
21/06/2012	Participation pour raccordement à l'égout
25/06/2016	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er janvier 2017.
17/10/2017	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er janvier 2018

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance annuellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

• *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1800

Commune de DOURDAIN

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2017

tarif domestique de la commune

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	69,20	69,20	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,57	1,57	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

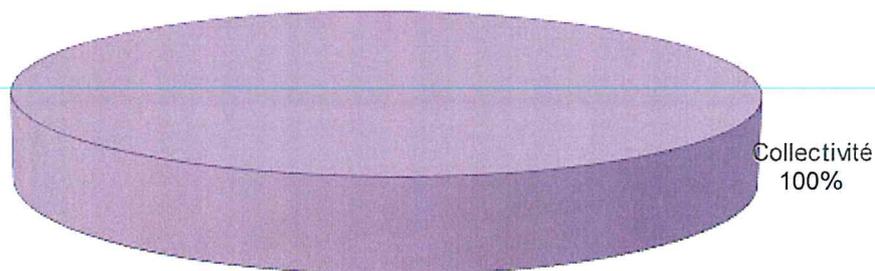
	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Collectivité	257,60	257,60	0,00 %
Total [€ TTC]	257,60	257,60	0,00 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,15 €/m³
 0,0021 €/l

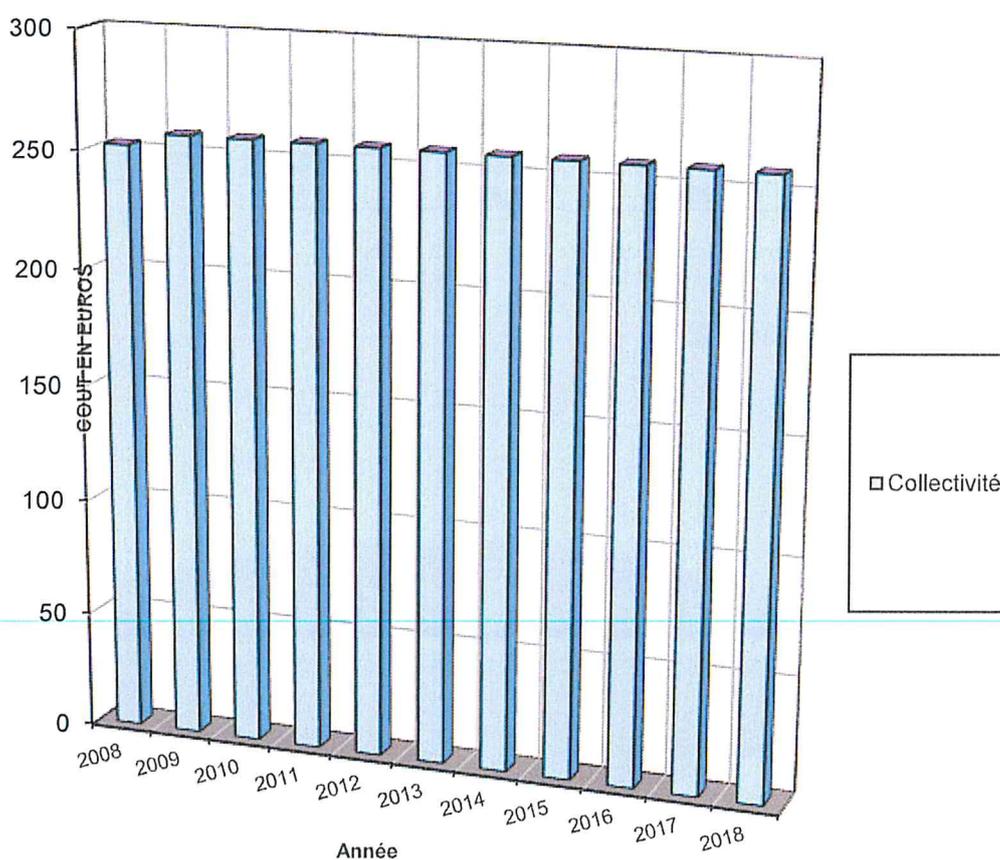
Répartition au 1er janvier 2018



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2008	252,30	252,30
2009	257,60	257,60
2010	257,60	257,60
2011	257,60	257,60
2012	257,60	257,60
2013	257,60	257,60
2014	257,60	257,60
2015	257,60	257,60
2016	257,60	257,60
2017	257,60	257,60
2018	257,60	257,60



■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	69,20	69,20	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,57	1,57	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,18	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Collectivité	257,60	257,60	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00 %
Total [€ TTC]	279,20	279,20	0,00 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

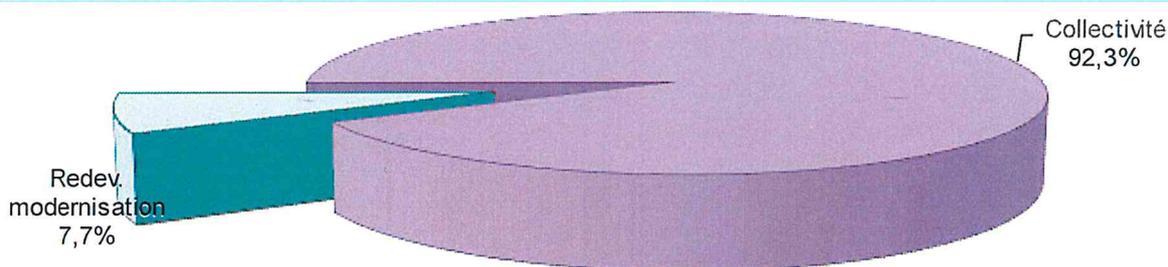
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,33 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0023 €/l

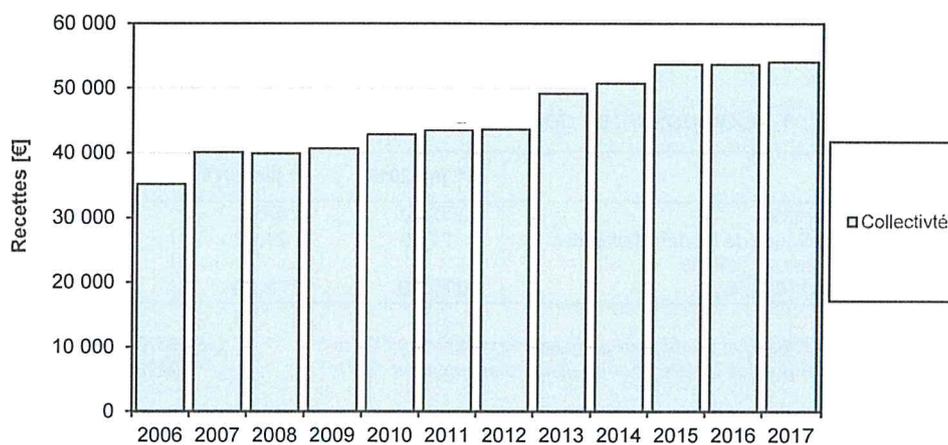
Répartition au 1er janvier 2018



■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

• *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	53 685,01 €	54 097,88 €	+0,77 %
dont abonnements	19 148,16 €	19 512,35 €	+1,90 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	53 685,01 €	54 097,88 €	+0,77 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	
	TOTAL	120	10

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

au regard des prescriptions de l'acte individuel
Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des équipements d'épuration est conforme aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	131 899,38 €	122 971,90 €
Remboursements au cours de l'exercice	11 126,85 €	11 062,28 €
dont en intérêts	2 313,52 €	2 050,01 €
dont en capital	8 813,33 €	9 012,27 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	12 343,69 €	12 343,70 €	21 455,92 €	20 913,61 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Diagnostic réseaux